Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME DES TRAVAILLEURS AGRICOLES SAISONNIERS **ÉTRANGERS**

Question nº 4361—M. Heap:

Le gouvernement a-t-il des ententes au sujet de l'entrée de travailleurs itinérants au Canada et, le cas échéant, a) avec quels pays, b) le public a-t-il accès à ces ententes, c) en vertu de ces ententes, quelles responsabilités le Canada assume-t-il en ce qui concerne la santé et la sécurité professionnelles de ces travailleurs?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, en ce qui concerne les travailleurs temporaires admis au Canada aux termes du Programme des travailleurs agricoles saisonniers étrangers.

- a) Des protocoles d'entente concernant l'entrée de travailleurs agricoles saisonniers ont été signés entre le Canada et les pays suivants: Antigua, la Barbade, Dominique, Grenade, Jamaïque, Montserrat, Saint Kitts-Névis, Sainte Lucie, Saint Vincent, Trinité et Tobago, et les États-Unis du Mexique.
- b) Le gouvernement du Canada ne voit aucune objection à rendre publics ces documents; toutefois, conformément aux règles diplomatiques habituelles, le consentement des autres gouvernements signataires devrait être obtenu.
- c) Conformément à l'accord d'emploi conclu entre l'employeur, le travailleur et le représentant du gouvernement étranger, comme le prévoient les protocoles d'entente, le Canada demande notamment à l'employeur:
- (i) d'offrir un hébergement adéquat au travailleur, sans qu'il n'en coûte à ce dernier, de façon à recevoir l'approbation de l'autorité gouvernementale compétente chargée des normes de santé et des conditions de vie dans la province où le travailleur est employé et, en l'absence d'une telle autorité, l'approbation du représentant du gouvernement étranger; et,
- (ii) de respecter toutes les lois et tous les règlements concernant les conditions établies par les autorités compétentes et, en outre, lorsqu'aucune loi ne prévoit le paiement d'une indemnisation aux travailleurs qui sont blessés ou qui tombent malades à la suite de leur emploi, de contracter une assurance approuvée par le représentant du gouvernement étranger prévoyant le paiement d'une indemnisation aux travailleurs.

L'ENTREPOSAGE ET L'UTILISATION DU SPERME HUMAIN

Ouestion nº 4363—M. Mazankowski:

- 1. Y a-t-il un comité consultatif sur l'entreposage et l'utilisation du sperme humain qui a des liens avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, le cas échéant, quels sont les membres du comité et leur titre?
- 2. Les membres du comité touchent-ils une rémunération quelconque sous forme de salaire ou de frais de déplacement et, le cas échéant, combien chaque membre a-t-il touché en a) 1980-1981, b) 1981-1982?
- 3. Le comité a-t-il entraîné d'autres dépenses en a) 1980-1981, b) 1981-1982 et, le cas échéant, de combien et pourquoi?
 - 4. Quels sont le mandat et la raison d'être de ce comité?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le Comité consultatif sur l'entreposage et l'utilisation du sperme humain avait des liens avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Donnant suite à une recommandation formulée à la Conférence annuelle des ministres de la Santé des provinces, l'honorable Marc Lalonde

a institué en 1977 le Comité consultatif sur l'entreposage et l'utilisation du sperme humain, dont le mandat était d'adresser au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social des recommandations relatives à l'insémination artificielle à partir de sperme entreposé. Le rapport du Comité et les recommandations qu'il a formulées ont été rendus publics le 5 mai 1982, puis le Comité a été dissous.

Voici le nom et le titre des membres de ce comité:

Sydney Segal, B.Sc., M.A., M.D., D.M., F.R.C.P. (C), F.A.A.P. (Président du

Professeur et chef de la

Division de médecine maternelle, foetale et néonatale Départements de pédiatrie, et d'obstétrique et gynécologie

Faculté de médecine

Université de la Colombie-Britannique

Vancouver (C.-B.)

Charles F. D. Ackman, M.D., F.R.C.S. (C), F.A.C.S. (représentant de l'Association médicale canadienne)

Professeur adjoint de chirurgie (urologie)

Faculté de médecine

Université McGill

Montréal (Québec)

Mme Allison Burnet, B.Comm., LL.B

Avocat de la famille

Richmond Unified Family Court

Ministry of the Attorney General of British Columbia

Richmond (C.-B.)

John Collins, M.D., F.R.C.S.(C)

Professeur et chef du département d'obstérique et de gynécologie (représentant de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada)

Faculté de médecine

Université Dalhousie

Halifax (N.-É.)

André Gombay, M.A., B. Philosophy

Professeur adjoint de philosophie

Faculté des arts

Université de Toronto

Toronto (Ontario)

Peter R. Grantham, B.A., M.D., C.C.F.P., F.C.F.P. (représentant du Collège des médecins de famille du Canada)

Professeur adjoint et chef du département de médecine familiale

Faculté de médecine

Université de la Colombie-Britannique

Vancouver (C.-B.)

Mme Roswita Hardenne 833, University Avenue

Saskatoon (Sask.)

Juge Sandra E. Oxner, B.A., LL.B. Juge à la Provincial Magistrate's Court

Halifax (N.-É.)

Jacques E. Rioux, M.D., M.P.H., F.R.S.H., F.A.C.O.G.

Professeur titulaire

Département d'obstétrique et de gynécologie (représentant de l'Association des

Médecins de langue française du Canada)

Faculté de Médecine

Université Laval Ste-Foy (Québec)

David J. Roy B.A., S.T.B., S.T.L., Ph. TH., Ph.L., Dr. THEOL

Directeur du Centre de Bio-éthique

Institut de recherche clinique de Montréal

Montréal (Québec)

Louis Siminovitch, Ph.D. D.S., F.R.C.P., F.R.S.

Généticien en chef

Hospital for Sick Children

Toronto (Ontario)